

rechtsinformatik@bj.admin.ch

Département fédéral de justice et police (DFJP) 3003 Berne

Madame Karin Keller-Sutter, Conseillère fédérale

Genève, le 20 octobre 2022

DZ/3449 - FER No 42-2022

Loi fédérale sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuve électroniques

Madame la Conseillère fédérale.

Notre fédération vous remercie de l'avoir consultée dans le cadre de la modification citée en titre, dont elle a pris connaissance avec intérêt. Elle vous livre ci-après sa prise de position.

La FER salue l'approche et le travail effectué. Le contenu de cet avant-projet est en adéquation avec la gestion des identités électroniques dans son état actuel.

Notre fédération est alignée sur les propositions techniques et organisationnelles, comme présentées par ce projet :

- Un système qui fonctionnera dans une infrastructure gérée par l'État et garantie par la Confédération.
- L'applicabilité de la nLPD garantissant ainsi le respect de la vie privée dès la conception,
- Faire en sorte que cette nouvelle e-ID soit compatible avec celle de l'UE,
- La possibilité d'intégrer d'autres types de documents (notion de portefeuilles),
- Le tout transportable sur un appareil électronique protégé par une authentification à double facteur, et servant de preuve au quotidien.

Tout cela correspond au niveau de maturité attendue, et n'attire pas de remarques de notre part, mais nous nous permettons de nous interroger quant à la limite d'attribution de l'e-ID et de sa durée de validité.

Comme le laisse entrevoir cet avant-projet, l'identité électronique semble être une affaire d'État à part entière.

Si tel est le cas, il faudrait intégrer l'e-ID dans le flux, lors de la délivrance des pièces d'identité physiques. Dès lors, l'attribution d'une identité électronique n'est que l'extension des documents physiques déjà remis à tous les citoyens, dès la naissance, ou lors de l'attribution d'un droit officiel valable, pour les étrangers.

Non seulement l'e-ID pourrait être créée à ce moment (naissance, attribution), mais sa durée de validité indexée sur la durée des documents physiques : la création, le renouvellement, ou la révocation des documents physiques adapterait l'e-ID en conséquence, automatiquement.

En somme, cela reste toujours une identité électronique étatique gratuite et volontaire, pour tout titulaire d'un document d'identité émis par les autorités, comme proposé par l'avant-projet : au citoyen de se servir des documents se trouvant sur son portefeuille virtuel, ou préférer les documents physiques. Mais les deux existeraient, par défaut, pour chacun de nous.

En conclusion, notre fédération soutient cet avant-projet permettant une fois de plus à la Suisse de répondre aux défis actuels et futurs.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Blaise Matthey Secrétaire général

RaouTDiez (Conseil Cybersécurité PME

FER Genève

La Fédération des Entreprises Romandes en bref

Fondée le 30 juillet 1947 à Morat, son siège est à Genève. Elle réunit six associations patronales interprofessionnelles cantonales (GE, FR, NE, JU, VS), représentant la quasi-totalité des cantons romands. La FER comprend plus de 45'000 membres.